

Gouvernement du Québec

Décret 481-2000, 12 avril 2000

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre interprovinciale et au dîner de travail fédéral-provincial des ministres responsables du marché du travail, qui se tiendront à Toronto, le 13 avril 2000

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE se tiendront à Toronto le 13 avril 2000 une rencontre interprovinciale et un dîner de travail fédéral-provincial des ministres responsables du marché du travail;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de ces réunions intéressent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui de participer à cette conférence;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État au Travail et à l'Emploi, ministre du Travail et ministre responsable de l'Emploi et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE la ministre d'État au Travail et à l'Emploi, ministre du Travail et ministre responsable de l'Emploi dirige la délégation québécoise aux rencontres qui se tiendront à Toronto, le 13 avril 2000;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre d'État au Travail et à l'Emploi, ministre du Travail et ministre responsable de l'Emploi de:

— monsieur Yvon Boudreau, sous-ministre adjoint aux politiques, ministère de la Solidarité sociale;

— monsieur Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY